

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-176**  
**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2025-131 PORTANT**  
**PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**LA GRANDE ROULIERE**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande initiale de travaux formulée le 02/04/2025 et adressée à la ville par la société DEBELEC Vendée, domiciliée 2682, Boulevard François-Xavier Fafeur à CARCASSONNE (11000) ;

**VU** l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2025-131 du 08/04/2025 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement au lieu-dit La Grande Roulière à compter du lundi 25/04/2025 pour permettre les travaux de raccordement sur poteau électrique en bord de route pour ENEDIS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Les travaux cités, entrepris au lieu-dit La Grande Roulière à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2025-131 en date du 08/04/2025 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au lundi 23 juin 2025 inclus**.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

#### ARTICLE 4

- La société DEBELEC Vendée,
- Monsieur le Major de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Fait à VIEILLEVIGNE, le 16 mai 2025

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Affiché le **19 MAI 2025**